

Les bibliothèques de la Ville de Bruxelles
Charte de prêt des liseuses électroniques

Les bibliothèques des Riches Claires et de Laeken mettent à votre disposition plusieurs liseuses préchargées avec des livres numériques gratuits ou issus du domaine public.

Nous souhaitons ainsi vous faciliter l'accès et l'utilisation des nouvelles technologies et vous permettre d'expérimenter de nouvelles pratiques de lecture.

Conditions générales d'utilisation

- ✓ Le service de prêt des liseuses est réservé aux usagers des bibliothèques du réseau de la Ville de Bruxelles, à partir de 14 ans et en ordre de paiement.
- ✓ Le prêt est consenti pour une durée de 3 semaines. Celui-ci peut être prolongé, à condition que la liseuse ne soit pas réservée.
- ✓ L'emprunteur est soumis à la signature de la présente charte, qui place la liseuse sous sa responsabilité jusqu'à son retour.

Modalités de prêt

- ✓ La carte de lecteur doit être obligatoirement présentée pour le prêt des liseuses.
- ✓ Le prêt et le retour des liseuses s'effectuent sur place, au comptoir de prêt de la section adultes.
- ✓ Le contenu de l'étui dans lequel est prêtée la liseuse est vérifié au moment du prêt et du retour, en présence de l'emprunteur.
- ✓ Le retour de la liseuse est pris en compte seulement si :
 - tous les éléments prêtés sont rendus en bon état
 - la batterie est suffisamment chargée pour en vérifier le bon fonctionnement [ou : la bibliothèque se donne 24h pour procéder à une vérification]
- ✓ Il n'est possible d'emprunter qu'une liseuse à la fois.
- ✓ A sa restitution, la liseuse est réinitialisée et sa mémoire vidée de toutes les données enregistrées.

Matériel prêté

La liseuse est prêtée dans un étui Case Logic Housse Netbook 7-10" qui comprend :

- ✓ Une liseuse PocketBook Touch Lux 3
- ✓ [ou] Une liseuse Kobo GloHD
- ✓ Un câble d'alimentation USB
- ✓ Une notice d'utilisation

- ✓ Un exemplaire de la charte d'emprunt signée

Amendes en cas de retard

Les pénalités de retard sont également appliquées à la liseuse, soit 0,50 € par semaine de retard.

Matériel perdu ou détérioré

L'emprunteur s'engage à ramener le matériel en bon état de fonctionnement.

En cas de détérioration ou de non restitution, qu'elle qu'en soit la cause, de l'appareil ou de tout autre contenu de l'étui, ou de l'étui lui-même, l'emprunteur doit assurer son remboursement à l'état neuf et au prix coûtant.

Conditions d'utilisation

- ✓ L'emprunteur s'engage à manipuler la liseuse avec précaution et à signaler tout dysfonctionnement à la Bibliothèque le plus rapidement possible. L'emprunteur n'est pas autorisé à intervenir techniquement sur les appareils.
- ✓ Le téléchargement de livres ou de documents gratuits et libres de droits est toléré dans le respect du droit d'auteur.
- ✓ La bibliothèque ne peut être tenue responsable en cas de perte d'un contenu téléchargé par l'emprunteur.

Je soussigné(e)

Nom, prénom :

N° de carte de lecteur :

N° carte d'identité :

Déclare avoir pris connaissance de la présente charte et m'engage à la respecter

Fait à Bruxelles, le

Signature

Précédée de la mention « Lu et approuvé »

Pour toutes questions éventuelles, vous pouvez nous contacter à l'adresse suivante :

bib.num@brunette.brucity.be